

Annexe 2

Tableau des cumuls et compatibilités des différentes méthodes et sous-méthodes

A. Cultures	1.a haies	1.b arbres ou bosquets	1.c mares	3.a tournières enherbées	4. couverture du sol	5. culture extensive céréales	9. bandes de parcelles aménagées	11. agriculture biologique
1.a haies	S	S	S	C	C	C	C	C
1.b arbres ou bosquets		S	S	C	C	C	C	C
1.c mares			S	C	C	C	C	C
3.a tournières enherbées				S	S	S	X	C
4. couverture du sol					S	S	S	C
5 culture extensive céréales						S	S	X
9 bandes de parcelles aménagées							S	C
agriculture biologique								S
C = cumul des primes possible (objet et/ou contraintes différents)								
S = Sans objet (Plante cultivée ou/et période différentes, ou mesure identique selon les deux entrées)								
X = Cumul interdit								

B. Prairies	1.a haies	1.b arbres ou bosquets	1.c mares	2 prairie naturelle	3.b bande de prairie	7 faible charge en bétail	8 prairie à haute valeur biologique	11 agriculture biologique
1.a haies	S	S	S	C	C	C	C	C
1.b arbres ou bosquets		S	S	C	C	C	C	C
1.c mares			S	C	C	C	C	C
2 prairie naturelle				S	X	C	X	C
3.b bande de prairie					S	C	X	C
7 faible charge en bétail						S	C	C
8 prairie à haute valeur biologique							S	C
agriculture biologique								S
C = Cumul des primes possible (objet et/ou contraintes différents)								
S = Sans objet (mesure identique selon les deux entrées)								
X = cumul interdit								

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales.

Namur, le 24 avril 2008.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,

B. LUTGEN